

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2023/151

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

CONTRAT DE LOCATION – LOGEMENT SIS A VALSERHONE 2 ROUTE DE LA FROMAGERIE LANCRANS AU PROFIT DE MONSIEUR PATRICK LAVY

Le Maire de Valserhône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 22.104 du 19 juillet 2022 relative aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté municipal n° 2020/61 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Françoise DUCRET, maire déléguée,

VU le bail de location d'un logement communal conclu entre la Commune de Lancrans, devenue commune de Valserhône, et Monsieur Patrick LAVY, concernant le logement n°2 sis à Valserhône, 2 route de la fromagerie, commune déléguée de Lancrans, d'une durée de six (6) ans, à compter du 10 novembre 2017, au profit de Monsieur Patrick LAVY,

VU la demande de renouvellement du contrat susmentionné,

DECIDE

Article 1 : De louer le logement communal n° 2 sis à Valserhône (Ain) 2 route de la fromagerie, commune déléguée de Lancrans, de type 2, au profit de Monsieur Patrick LAVY.

Article 2 : Cette location est consentie et acceptée au moyen d'un contrat de bail d'habitation de logement communal, d'une durée de six (6) ans, à compter du 10 novembre 2023 pour se terminer le 09 novembre 2029.

Article 3 : Cette location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 446,09 Euros (quatre cent quarante-six euros neuf centimes), payable d'avance, révisable chaque année à la date anniversaire du contrat suivant l'Indice de Référence des Loyers du 3^{ème} Trimestre de l'année N-1.

Article 4 : En sus du loyer Monsieur Patrick LAVY, acquittera une provision mensuelle sur charges d'un montant de 100 € (cent euros), payable d'avance, régularisée chaque année en fonction de sa consommation annuelle de chauffage.

Article 5 : Monsieur Patrick LAVY ayant déjà versé au titre de dépôt de garantie la somme de 400 Euros (quatre cents euros) lors de la signature du précédent contrat, il ne lui sera pas demandé de somme supplémentaire.

Article 6 : En cas de perte ou de demande d'une clé supplémentaire, il sera demandé au locataire la somme de 30 Euros (trente euros).

■ ■ **Article 7 :** Les abonnements téléphone, électricité et eau seront mis au nom du preneur qui devra en supporter les frais, et devra régler les dépenses y afférentes.

■ ■ **Article 8 :** Monsieur Patrick LAVY devra présenter une attestation d'assurance le couvrant contre les risques locatifs (vol, incendie ...) et la responsabilité civile. La Commune ne couvre donc en aucun cas ces risques.

■ ■ **Article 9 :** Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal.

■ ■ **Article 10 :** La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

■ ■ **Article 11 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à :

- ■ - Monsieur le Trésorier
- ■ - notifiée au prestataire

Fait à Valserhône, le 20 novembre 2023

Pour le Maire,

Françoise DUCRET



■ ■ **Mise en ligne le : 08 décembre 2023**